2026/8/SGG-CM/DAD

CAN

REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA
Unité Travail Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 72 -/ 0 1 4 /PRES/LAN

promulguant la Loi n°4/71/AN du 17.12. 1971 portant modification de l'Ordonnance n°69-013/PRES/MFC/DOM du 4 avril 1969 modifiant et complétant le Code de l'Enregistrement, du Timbre et de l'Impôt sur les valeurs immobilières.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution,

VU le projet de loi relative à la modification du montant des droits de timbre pour les ressortissants américains, soumis à l'Assemblée Nationale par lettre n° 24/PM/LAN du 14 décembre 1971 du Premier Ministre,

VU la lettre n°118/AN/PRES/SG du 4 avril 1972 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant la Loi n°4/71/AN du 17 décembre 1971 portant modification de l'Ordonnance n°69-013/PRES/MFC/DOM du 4 avril 1969 modifiant et complétant le Code de l'Enregistrement, du Timbre et de l'Impôt sur les valeurs immobilières,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est promulguée la Loi n° 4/71/AN du 17 décembre 1971 portant modification de l'Ordonnance n°69-013/PRES/MFC/DOM du 4 avril 1969 modifiant et complétant le Code de l'Enregistrement, du Timbre et de l'Impôt sur les valeurs immobilières.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République, et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 6 AVRIL 1972

- Diffusion générale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA -

Général Sangoulé LAMIZANA

2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice
/-)SSEMBLEE NATIONALE

L O I N° 4/71/AN
PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 69-013/PRES/MFC/DOM DU 4 AVRIL 1969 MODIFIANT ET COMPLETANT LE CODE DE L'ENREGISTREMENT, DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES VALEURS IMMOBILIERES.

==========oOo==========

L' ASSEMBLEE /)/ATIONALE DE /-/AUTE - (/OLTA,

VU la Constitution de Haute-Volta promulguée par Décret N° 70/125/PRES/bis du 29 Juin 1970 ;

VU le Décret N°71-161/PM/AET portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU l'Ordonnance N° 69-013/PRES/MFC/DOM du 4 Avril 1969 modifiant et complétant le Code de l'Enregistrement, du Timbre et de l'Impôt sur les valeurs immobilières ;

VU la lettre de présentation N° 24/PM/AET/LAN du 14 Décembre 1971 du Premier Ministre, Président du Conseil des Ministres ;

A délibéré et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le droit de timbre sur les passeports et titres de voyage prévu par l'article 5 de l'Ordonnance N° 69-013/PRES/MFC/DOM du 4 Avril 1969 est modifié comme suit en ce qui concerne les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique:

PASSEPORTS DES ETRANGERS.

Visa d'entrée ..... 572 francs CFA
soit deux (2) dollards US.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

OUAGADOUGOU, LE 17 Décembre 1971

UN SECRETAIRE

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Joseph OUEDRAOGO./-